



Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur FOURNIER
DGOS

Objet: Préavis de Grève Unitaire

AMUF, APH, CFE-CGT, CFTC, CGT, SUD et UNSA

Montreuil, le 11 décembre 2019.

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 17 décembre 2019** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements du champ de la santé et de l'action sociale, notamment :

- **Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **Les ESPIC (CLCC....) et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**
- **Les Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**

Le 17 décembre 2019, à l'occasion d'une journée d'action nationale, les salarié-e-s des secteurs du public et du privé se mobiliseront pour voir s'ouvrir de véritables négociations sur les revendications suivantes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Le recrutement de professionnel.le.s supplémentaires immédiatement et plan de formation pluridisciplinaire.- La revalorisation générale des salaires et reconnaissance des qualifications des professionnel.le.s- Le renforcement des moyens financiers significatifs pour les établissements, ce qui passe par une revalorisation de l'ONDAM à au |
|---|

moins 4% dans le cadre d'un correctif budgétaire de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

- **L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.**
- **De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.**
- **La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite et le maintien de la catégorie active dans la Fonction Publique Hospitalière**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Les organisations syndicales AMUF, APH, CFE-CGT, CFTC, CGT,SUD et UNSA avec les salarié.e.s rappellent qu'elles et ils savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels qu'ils ont à leur disposition .

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les organisations syndicales paramédicales et médicales:

Mireille Stivala



*Secrétaire Générale de la Fédération
de la Santé et de l'Action Sociale*